

Choc protectionniste américain

Moins négatif que prévu en 2025, mais impact croissant en 2026



Dewitte Ruben

Economiste
Bruxelles t. +32 495 36 47 80
ruben.dewitte@ing.com

Les droits de douane américains à l'importation, qui ont été introduits en 2025, ont provoqué des mois d'incertitude, de confusion et une volatilité accrue sur les marchés. Un an plus tard, l'impact économique devient de plus en plus mesurable. Pour la Belgique, le choc des tarifs douaniers s'est finalement avéré moins important que ce que l'on craignait initialement, en partie grâce aux exemptions et à la composition spécifique des exportations belges.

Bien que les exportations belges vers les États-Unis aient chuté de 7,2% en 2025 par rapport à 2024, la part des États-Unis dans le total des exportations belges est restée remarquablement stable. Notre analyse suggère que cette contradiction apparente peut s'expliquer par la combinaison d'une perte générale de compétitivité et d'effets de taux de change, qui ont déprimé les exportations en 2025, alors que l'impact direct des tarifs pour la Belgique a été temporairement atténué par une augmentation plus forte des tarifs pour d'autres partenaires commerciaux importants des États-Unis. En conséquence, la part de marché des exportations belges vers les États-Unis est restée relativement intacte. Toutefois, cet effet modérateur risque de disparaître en 2026.

En effet, les tarifs sur les importations européennes sont susceptibles d'être structurellement fixés à 15 % par l'accord commercial UE-US. Par ailleurs, les tarifs issus de l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) pour les autres pays ont été remplacés par un tarif général et linéaire, en moyenne plus bas que les tarifs initiaux. Dès lors, les tarifs américains commenceront à faire sentir leurs

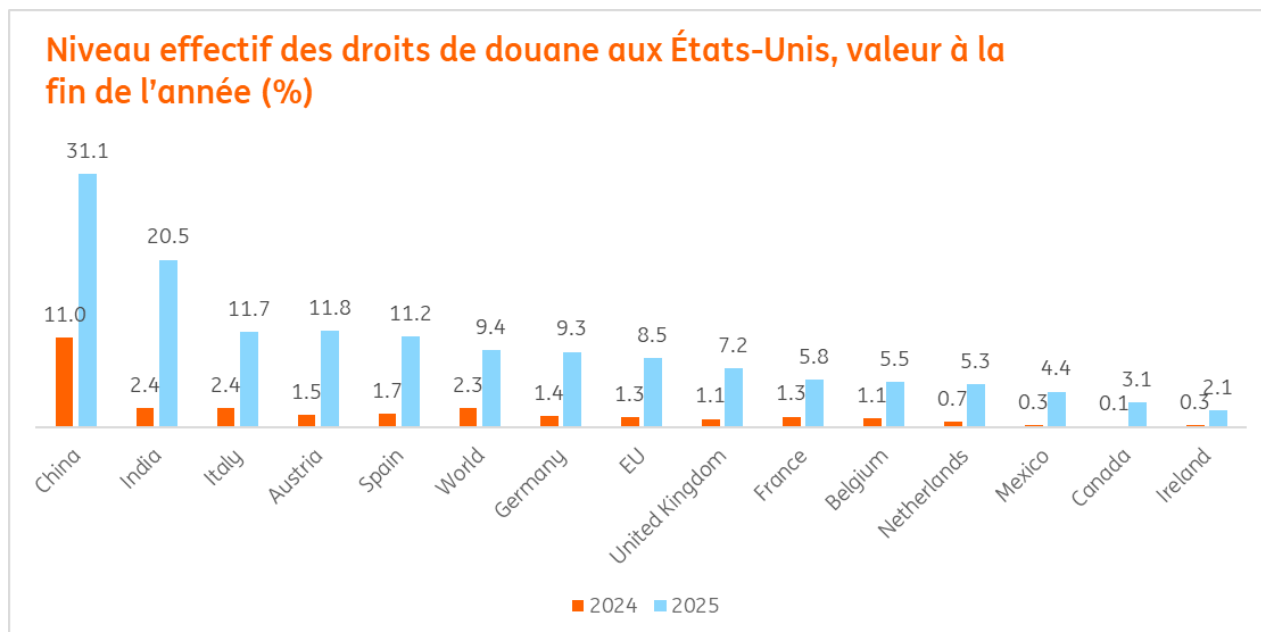
effets en 2026 sur l'économie belge, alors que les exportations sont déjà sous pression.

1. Les droits de douane américains ont augmenté en 2025, mais moins que prévu

Les droits à l'importation américains ont fortement augmenté en 2025. Les droits de douane effectifs sur les biens importés ont augmenté en moyenne de 8,1 points de pourcentage. C'est une augmentation historiquement élevée, mais les droits de douanes sont restés inférieurs à [ce qui était attendu sur la base des droits de douane annoncés](#) précédemment. Cet écart peut s'expliquer, entre autres, par les exonérations ciblées et le comportement d'ajustement des exportateurs. Les entreprises ont déplacé les flux commerciaux vers des pays à faibles tarifs, modifié la composition de leurs expéditions en faveur de produits moins lourdement taxés ou optimisé leurs déclarations et leur logistique, par exemple en spécifiant exactement le pourcentage de métal d'un produit, de sorte que seule la partie métallique soit soumise à des tarifs élevés. En conséquence, la part des importations soumises à des droits de douane élevés a diminué et le droit de douane effectif moyen pondéré a été inférieur à ce que les droits de douane annoncés laissaient supposer.

Néanmoins, l'augmentation des droits de douane a entraîné une forte hausse des recettes douanières américaines. En 2025, les États-Unis ont perçu 257 milliards de dollars en droits de douane, soit une augmentation d'environ 180 milliards de dollars par rapport à 2024. Sans les ajustements des exportateurs, on estime que les recettes auraient été supérieures de 66 milliards de dollars.

Fig. 1. De grandes différences existent entre les niveaux effectifs des droits de douane américains



Source : US Census Bureau, ING Economic Research

2. La Belgique a été relativement épargnée grâce à la structure de ses exportations

Malgré le tarif commun vis-à-vis des importations en provenance de l'Union européenne, les niveaux effectifs des tarifs et surtout leur augmentation en 2025 varient considérablement d'un État membre à l'autre. Au niveau agrégé, le taux effectif de l'UE est passé à 8,5 %, ce qui représente une augmentation de 7,2 points de pourcentage par rapport à 2024. Cependant, cette moyenne cache des différences significatives. Des pays comme la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande sont confrontés à une charge tarifaire effective inférieure de moitié à celle de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne. Ces différences reflètent principalement différences

entre les types de produits exportés.

Pour la Belgique, l'augmentation du taux effectif a été limitée à 4,5 points de pourcentage, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'UE. Cette situation s'explique en grande partie par la spécialisation sectorielle de notre pays, notamment en ce qui concerne les produits chimiques et pharmaceutiques, et les diamants, qui faisaient l'objet d'exonérations relativement importantes. Au total, les droits de douane américains plus élevés vis-à-vis de la Belgique ont entraîné des paiements supplémentaires de tarifs estimés à 600 millions d'euros en 2025. Il s'agit d'un montant important, mais nettement inférieur à la facture attendue sur la base des tarifs initialement annoncés.

3. ... et l'amélioration de la compétitivité sur le marché américain ont encore atténué l'impact des droits de douane.

La Belgique a également bénéficié du fait que les droits de douane ont été davantage augmentés vis-à-vis de partenaires commerciaux clés des États-Unis, tels que la Chine et l'Inde. Autrement dit, si l'augmentation des droits de douane a inévitablement affaibli la position concurrentielle des produits belges et européens par rapport aux producteurs américains, la Belgique a malgré tout réussi à gagner du terrain par rapport à d'autres exportateurs étrangers, car une hausse de droits de douane plus importante leur a été appliquée.

En conséquence, la Belgique a renforcé son avantage tarifaire relatif. Alors que la Belgique se situait encore 1,2 point de pourcentage en dessous du tarif d'importation américain moyen en 2024, cet écart s'est creusé pour atteindre 3,6 points de pourcentage en 2025. Les exportations belges vers les États-Unis ont donc été en moyenne moins lourdement taxées que les exportations mondiales et sont donc devenues plus compétitives en termes relatifs sur le marché américain, même si les termes de l'échange globaux se sont détériorés.

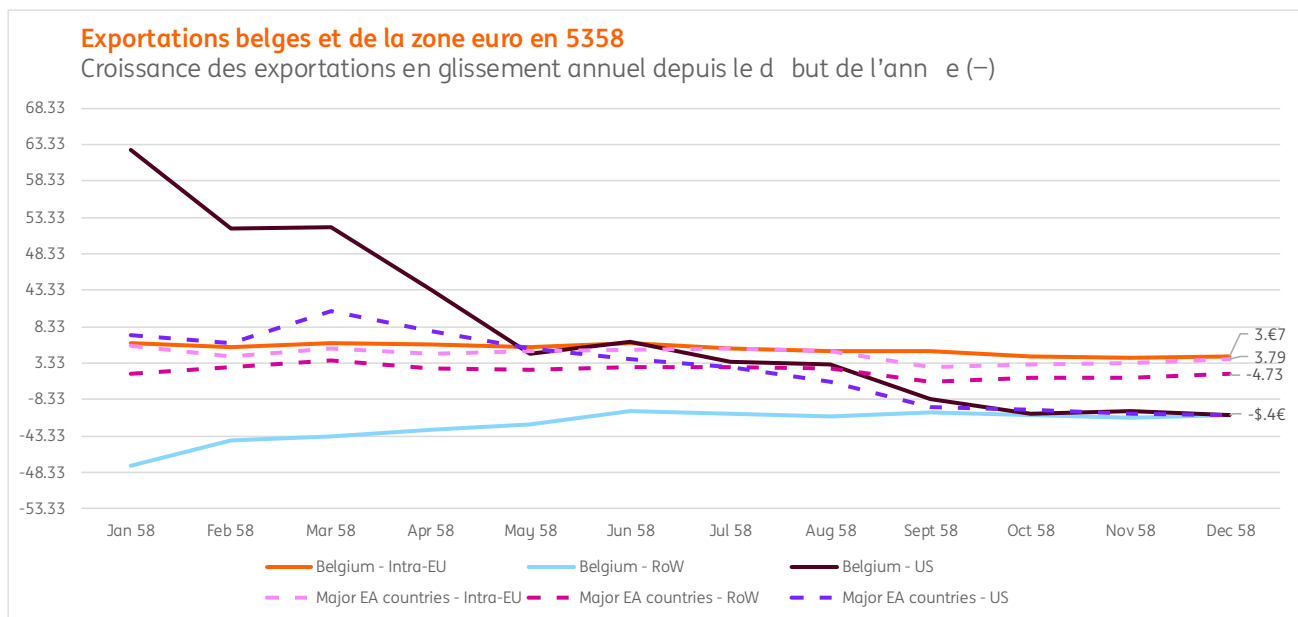
4. Toutefois, les exportations belges vers les États-Unis ont fortement diminué en 2025, bien que la part de marché à l'exportation soit restée stable

Cependant, le total des exportations belges vers les États-Unis a chuté de 7,2 % en 2025 par rapport à 2024, ce qui correspond à la baisse observée dans d'autres grands pays de la zone euro (Autriche, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Portugal). En Belgique, ce recul est principalement dû à la baisse des exportations de produits chimiques (et pharmaceutiques), de véhicules et de métaux de base.

Cette baisse est encore plus forte que ne le suggère le chiffre global, compte tenu (i) de l'anticipation importante des importateurs américains avant Liberation Day, (ii) du fait que les droits de douane n'ont été appliqués que pendant une partie de l'année et (iii) de l'amélioration de la compétitivité relative de la Belgique sur le marché américain.

Il est également remarquable que la part des États-Unis dans les exportations de la Belgique en-dehors de l'UE soit restée pratiquement stable, étant donné que les exportations totales hors UE ont également diminué d'environ 7 %. Cela contraste avec les autres grands pays de la zone euro, où les exportations hors UE ont diminué moins fortement.

Fig. 2 Les exportations belges en dehors de l'UE ont connu un large déclin en 2025.



Source : Eurostat Comext, ING Economic Research

5. Les droits de douane américains ont pesé sur les exportations belges vers les États-Unis, mais l'amélioration de la position concurrentielle a permis de maintenir la part de marché stable.

Une analyse par régression montre comment la part presque inchangée des États-Unis dans les exportations belges extracommunautaires peut être réconciliée avec l'impact négatif des droits de douane. À cette fin, l'impact global de la politique commerciale américaine est décomposé en trois éléments : (i) l'impact direct des droits de douane, (ii) la modification de la position concurrentielle sur le marché américain et (iii) l'impact non tarifaire de la politique commerciale, tel que le report ou l'annulation de commandes d'exportations en raison de règles douanières peu claires.

Selon nos calculs, les barrières commerciales plus élevées introduites après Liberation Day ont directement fait baisser les exportations belges vers les États-Unis, sans surprise, d'environ 3 %. Après l'adoption du nouvel accord commercial en août, cet effet négatif s'est encore accentué pour atteindre une baisse estimée à 6 %.

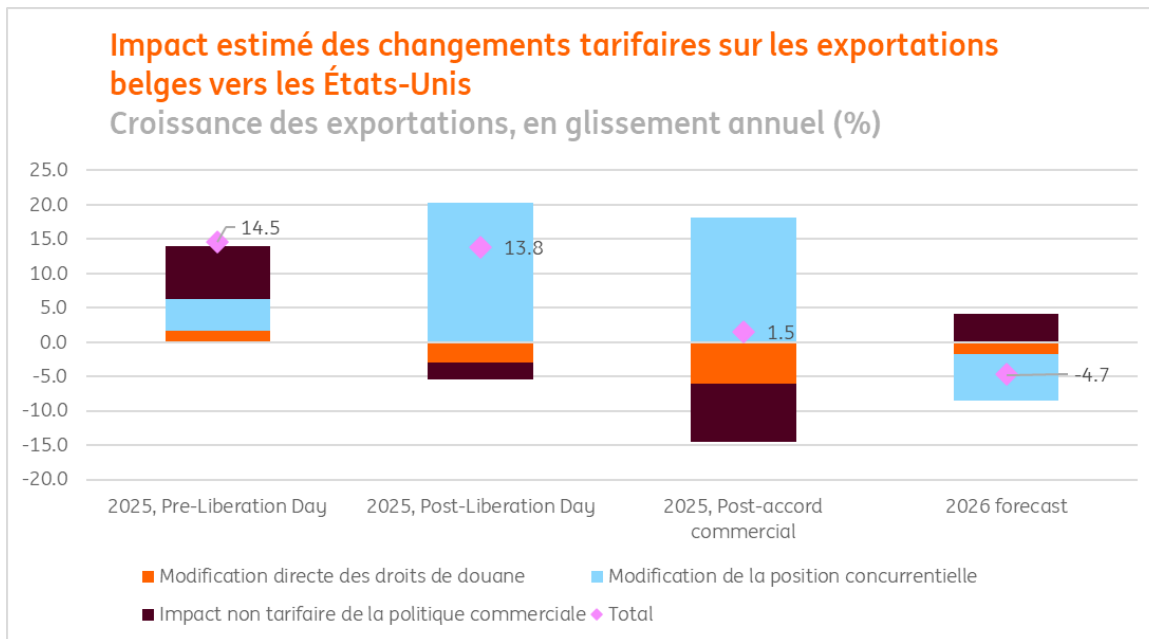
L'amélioration de la position concurrentielle relative de la Belgique a d'abord permis d'amortir le choc, mais progressivement, elle a été de moins en moins suffisante pour compenser les vents contraires plus importants liés à l'augmentation des barrières commerciales à l'égard du marché américain.

Le calendrier et le mode de mise en œuvre de la politique commerciale ont également joué un rôle important, en-dehors de la dimension tarifaire. Les annonces de droits de douane ont d'abord entraîné des hausses temporaires des exportations, suivies d'une tendance nettement plus faible plus tard dans l'année. Dans le même temps, l'incertitude et les charges administratives supplémentaires ont augmenté les coûts et les risques liés au commerce avec les États-Unis, ce qui a ralenti les décisions en matière d'investissements, d'expéditions et d'expansion du marché.

Lorsque tous ces effets sont combinés, l'impact estimé de la politique commerciale américaine sur les exportations belges vers les États-Unis est, de manière surprenante, statistiquement non différente de zéro (+1,5 %). Le fait que les exportations aient en réalité diminué de 7 % indique que, outre les droits de douane américains, d'autres facteurs tels que l'appréciation de l'euro et des questions plus générales de compétitivité ont probablement joué un rôle important dans les faibles performances à l'exportation de la Belgique. Le fait que d'autres États membres de la zone euro aient enregistré une baisse moins importante de leurs exportations hors zone euro (à l'exclusion des États-Unis) que la Belgique semble confirmer qu'une perte de compétitivité

plus générale de la Belgique était en jeu.

Fig. 3 Les tarifs douaniers et l'incertitude commencent à peser plus lourdement sur les exportations belges vers les États-Unis que l'amélioration de la compétitivité



Note: Les effets estimés des changements tarifaires proviennent d'un modèle de gravité des exportations européennes au niveau sectoriel. Le modèle utilise les taux effectifs américains et contrôle les développements économiques généraux et d'autres mesures politiques. Les prévisions pour 2026 reposent sur l'hypothèse d'un accord commercial entre l'UE et les États-Unis entraînant une légère augmentation des droits de douane effectivement acquittés, dont l'impact économique se renforce progressivement. Dans le même temps, l'estimation suppose une diminution des barrières non-tarifaires grâce à une plus grande certitude politique et au maintien des droits de douane mondiaux à leurs niveaux actuels.

6. L'approbation de l'accord Turnberry apporte de la clarté, mais maintient des tarifs élevés.

Dans ce contexte, le soutien du Parlement européen à l'accord Turnberry-représente un tournant important. Le fait de repousser l'éventualité d'une renégociation ou de l'utilisation de l'instrument anti-coercitif apporte plus de clarté et de prévisibilité dans les [relations commerciales transatlantiques](#). Fixer les droits de douane à 15 % réduit l'incertitude et peut contribuer à atténuer l'impact non-tarifaire de la politique commerciale.

Cette clarté a toutefois pour prix des taux structurellement plus élevés. En outre, la certitude apportée par l'accord aura pour conséquence que le taux effectivement payé convergera vers le taux effectivement annoncé, et sera donc susceptible d'augmenter encore.

La position relative de la Belgique sur le marché américain est à nouveau sous pression, d'autant plus que les tarifs IEEPA ont été rejetés par la Cour suprême et remplacés par un tarif de base général de 15 % pour tous les pays, complété par des tarifs spécifiques plus élevés pour la Chine au titre de la section 301. L'environnement concurrentiel sera donc structurellement plus difficile pour les exportateurs belges en 2026.

7. L'impact économique négatif menace donc de se poursuivre en 2026.

Les perspectives pour 2026 indiquent donc une combinaison de droits de douane légèrement plus élevés, une détérioration de la compétitivité sur le marché américain et une plus grande certitude politique. Cette certitude peut partiellement atténuer l'impact non-tarifaire de la politique commerciale américaine, mais ne compensera pas les effets négatifs de tarifs plus élevés et d'une compétitivité relative plus faible en 2026.

Cette dynamique pourrait encore se renforcer au cours de la période à venir. D'une part, la possibilité pour les exportateurs d'absorber les chocs temporaires en anticipant de futurs tarifs disparaît en 2026. D'autre part, les possibilités de substitution pour les importateurs américains ont tendance à augmenter avec le temps, ce qui rend les flux commerciaux de plus en plus sensibles à la persistance des barrières commerciales. En

conséquence, la croissance des exportations belges vers les États-Unis devrait encore s'affaiblir, avec une réelle possibilité de perdre des parts de marché sur l'un des principaux marchés d'exportation de la Belgique.

Nous nous attendons donc à ce que les droits de douane américains réduisent les exportations belges vers les États-Unis d'environ 4,7 % en 2026 par rapport à 2025, ce qui s'accompagnera d'une baisse de la part de marché des exportations hors UE de 20,5 % à 19,7 %. Cet impact s'ajoute à des développements macroéconomiques plus larges, tels que l'évolution du taux de change de l'euro, et les facteurs structurels de compétitivité de la Belgique, qui exercent déjà une pression sur les exportations belges.

Dans l'ensemble, le choc tarifaire a peut-être été moins dramatique que ce que l'on craignait initialement, mais les dommages économiques sont désormais clairement visibles et risquent de s'aggraver encore à l'horizon 2026. Une réponse en matière de politique commerciale, par exemple en approfondissant les relations avec des partenaires tels que le Mercosur et l'Inde, est donc nécessaire et positive, mais ces marchés ne peuvent pas, pour l'instant, rivaliser avec l'ampleur et la profondeur du marché américain. Cela souligne une fois de plus l'importance d'un marché intérieur de l'UE plus fort et d'efforts ciblés pour renforcer la compétitivité extérieure afin de faire face aux conséquences structurelles de l'ère post Liberation Day.

Disclaimer

Cette publication, préparée par le département d'analyse économique et financière d'ING Belgique S.A., a été réalisée en collaboration avec le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. ("ING") est fourni à titre d'information uniquement et ne tient pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des ressources d'un utilisateur particulier. Les informations contenues dans cette publication ne constituent pas une recommandation d'investissement ni un conseil juridique, fiscal ou d'investissement, ni une offre ou une invitation à acheter ou à vendre des instruments financiers. Toutes les précautions raisonnables ont été prises pour que cette publication ne soit pas fautive ou trompeuse, mais ING ne peut garantir que les informations sont complètes ou que les informations communiquées par des tiers sont correctes. ING n'est pas responsable des pertes directes, indirectes ou consécutives à l'utilisation de cette publication, sauf en cas de négligence grave de la part d'ING. Sauf indication contraire, toutes les opinions, prévisions ou estimations sont uniquement attribuables à l'auteur ou aux auteurs à la date de publication. En outre, elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

La distribution de cette publication peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans diverses juridictions et toute personne qui met la main sur cette publication doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Ce rapport est soumis aux droits d'auteur et de base de données et ne peut être reproduit, distribué ou publié à quelque fin que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit d'ING. Tous droits réservés. L'entité juridique qui publie, ING Belgique S.A., est agréée par la Banque nationale de Belgique et est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE), la Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). ING Belgique N.V. est une société de droit belge (numéro d'entreprise 0403.200.393 à Bruxelles).

Au Royaume-Uni, ces informations ont été approuvées et/ou communiquées par ING Bank N.V., London Branch. ING Bank N.V., London Branch est agréée par la Prudential Regulation Authority et soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à la réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. ING Bank N.V., London Branch est enregistrée en Angleterre (numéro d'enregistrement BR000341) au 8-10 Moorgate, London EC2 6DA.

Pour les investisseurs américains : Toute personne souhaitant discuter de ce rapport ou effectuer des transactions sur les titres qui y sont mentionnés doit contacter ING Financial Markets LLC, qui est membre du NYSE, de la FINRA et de la SIPC et qui fait partie d'ING, et qui est responsable de la distribution de ce rapport aux États-Unis conformément aux réglementations en vigueur.

Editeur responsable : Peter Vanden Houte, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique.